

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la révision des dénominations des  
artères de la Ville de Genève

du 13 Avril 1990

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Genève du 4 mai 1988 ;

vu l'accord du Conseil administratif de la Ville de  
nomenclature ;

vu le préavis de la commission cantonale de  
vu le règlement sur la désignation des artères et la  
numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## A R R E T E

1. Le territoire communal étant divisé en 16 secteurs, les dénominations suivantes sont officialisées, secteur par secteur, avec mention des tenants et aboutissants :

Secteur 35 - CHARMILLES - CHATELAINE

39 Cité Villars CV6190  
Rue Edouard-ROD / Cité VIEUSSEUX

Secteur 34 - BOUCHET - MOILLEBEAU

16 Rue des Fontaines - Saintes CV10456  
Route de Meyrin / sans issue

L'arrêté du 6 juillet 1988, secteur 34, point 16,  
est modifié en conséquence.

3. De corriger le classement par secteur de :

Secteur 36 - SAINT-JEAN - AIRE

30 Rue de Saint-Jean CV21601  
Rond-Point Jean-Jacques / Boulevard James-FAZY

L'arrêté du 6 juillet 1988, secteur 002, point 49, est modifié en conséquence.

Communiqué à :

Intérieur 3 ex.  
Finances 1 ex.  
Police 2 ex.  
Travaux 3 ex.  
Chancellerie 1 ex.  
Sautier 3 ex.  
BH 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :